

# MAIRIE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT DE DREUX  
CANTON DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 14 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 10 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

**Présents** : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX, formant la majorité du Conseil.

**Absents ou excusés** : M. Benoit AUBRY, qui avait donné pouvoir à M. Pascal STINAT et Mme Françoise SORAND, excusée.

**Secrétaire de séance** : M. Sylvain PROVOST

Madame le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2021. M. Joël PIE indique qu'il manque l'heure de levée de séance en fin de compte-rendu. Madame le Maire lui indique que la mention a été ajoutée. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **1. MODALITES DE REALISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES DE L'AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire :

- expose que l'agent communal travaille à temps partiel 20 heures par semaine, mais pourra être amené à effectuer des heures en plus de son temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire (participation à des formations ou réunions, réalisation du recensement de la population, etc.).
- informe que l'agent communal a déjà effectué 7 heures complémentaires au mois de décembre 2021 (tutorat et formations).

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par l'agent communal ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine. Les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Les heures complémentaires réalisées par l'agent communal seront réalisées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Pour les heures supplémentaires réalisées par l'agent communal, le taux horaire sera majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein, soit 14 heures pour notre agent recruté sur la base de 20/35 heures par semaine.

Monsieur Stéphane COULOMB est arrivé à 19h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le paiement des heures supplémentaires ou complémentaires à l'agent communal.

## **2. DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DE L'AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions de l'ordonnance N° 2021-174 du 17 février 2021, relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

Cette nouvelle ordonnance qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats de prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Reste à déterminer quels seront les montants de référence.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir propose, sans engagement, une consultation pour négocier les conventions de participation (contrats groupe).

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces nouvelles dispositions et débattent de :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise en œuvre

### **3. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE RAPPEL A L'ORDRE, AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CHARTRES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre avec le parquet judiciaire de Chartres, représenté par le procureur de la République, et l'Association des Maires de France d'Eure-et-Loir, représentée par son Président.

Cette convention tripartite permet de mettre en place une action coordonnée de rappel à l'ordre dans le cadre de faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ainsi qu'à la salubrité dans la commune, dont par exemple certaines incivilités, les conflits de voisinage, certaines contraventions aux arrêtés du Maire, les nuisances sonores, les dépôts d'ordures dans les espaces publics non appropriés, les écarts de langage envers les élus, la divagation d'animaux, etc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la Convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre, avec le Tribunal Judiciaire de Chartres et l'Association des Maires de France d'Eure-et-Loir.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ENERGIE EURE ET LOIR POUR LE REMPLACEMENT DE NOTRE ECLAIRAGE PUBLIC PAR DES LEDS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention auprès d'Energie Eure-et-Loir, concernant le remplacement de l'éclairage public par des leds.

Madame le Maire propose de baser cette demande sur un devis émanant de l'entreprise GEDIA. Pour mémoire, ce projet a déjà fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement s'établit ainsi :

- Montant du devis GEDIA :	42 560.82 € HT
- Dotation DSIL attribuée :	16 930.00 € soit environ 40 %
- Dotation DETR allouée :	8 465.00 € soit environ 20 %
- Subvention demandée à Energie Eure-et-Loir :	8 512.00 € soit 20 %
- Autofinancement par la commune :	8 653.82 € HT

Le montant restant à charge pour la commune serait de 8 653.82 € HT.

Madame Emilie LACROIX est arrivée à 21h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à demander une subvention à Territoire Energie Eure et Loir, à hauteur de 8 512 euros.

## **5. APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE RESTAURATION SCOLAIRE DU SYNDICAT INTERSCOLAIRE DU THYMERAIS (SIT)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention de participation financière de la Commune aux dépenses de restauration scolaire avec le Syndicat Interscolaire du Thymerais (SIT).

Il est rappelé que, par délibération du SIT en date du 3 juillet 2019, la participation communale avait été fixée comme suit :  $5.95 \text{ €} - 3.95 \text{ €} = 2 \text{ €} \times 144 \text{ jours scolaires} = 288 \text{ €}$  par an et par enfant résidant sur le territoire de notre commune.

Il est proposé, par cette nouvelle convention, de porter la participation financière de la commune à 2.05 € par repas réellement consommé par l'élève. Le montant versé par la commune au réel facturé pourra donc subir des modulations en raison de l'absentéisme de l'élève, quelles qu'en soient les raisons.

Pour l'année scolaire 2021-2022, 8 enfants de la commune sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Interscolaire du Thymerais (SIT).

## **6. POINT SUR L'AVANCEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL**

- **Groupe Archivage** : un tri et un rangement importants ont été effectués en fin d'année 2021 et se poursuivent en ce début d'année.

- **Groupe « Rue de Grez »** : Ce groupe est chargé d'étudier un projet de rénovation, de sécurisation et d'amélioration de l'aspect de la rue de Grez (voirie communale).

Madame Lacroix informe le Conseil Municipal :

- une réunion a eu lieu en décembre 2021 avec un urbaniste de l'Agglo du Pays de Dreux et les Responsables de la Subdivision du Conseil Départemental de Châteauneuf-en-Thymerais, en charge de la voirie,
- un système de contrôle de vitesse a été mis en place au sol entre le 29 décembre 2021 et le 12 janvier 2022, par les services du Conseil Départemental,
- un contrôle de la présence ou non d'amiante dans le sol est à réaliser. Madame Lacroix est chargée de demander des devis auprès de différents prestataires conseillés par le Conseil Départemental,
- une recherche de tous les documents concernant les réseaux existants est à faire dans les archives de la mairie.

- **Groupe Jardin** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- un bornage du jardin avec les 3 propriétés voisines a été réalisé en septembre 2021.
- il est nécessaire de prévoir la pose d'un panneau indiquant que la Région subventionne les travaux, afin de pouvoir demander ladite subvention.
- une réunion de travail aura lieu en février prochain.

- **Groupe Travaux** : suite à l'inventaire des travaux à réaliser (hors église Saint-Aignan) des devis seront demandés aux différents prestataires. En ce qui concerne les peintures, la saison ne permet pas de réaliser ces travaux. Une réunion aura lieu prochainement.

Madame le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur efficacité et leur engagement dans ces groupes de travail et de réflexion.

## **7. POINTS SUR LES COMMISSIONS ET SYNDICATS**

Commission Déchets : Monsieur Provost informe le Conseil Municipal :

- les calendriers 2022 de collecte des ordures ménagères ont été distribués à tous les habitants en décembre 2021,
- une nouvelle carte pour accéder aux déchetteries de l'Agglo est nécessaire depuis le 1er janvier 2022. Elle fonctionne avec un système de points calculés en fonction de la quantité de déchets déposés.

**Syndicat Interscholaire du Thymerais (SIT)** : Mme Pedoux informe le Conseil Municipal de la récente inauguration de la nouvelle cour de l'école maternelle Coursaget. Elle informe également du nouveau fonctionnement de la cantine, qui limite fortement le gaspillage alimentaire en tenant compte du nombre d'élèves présents. Une nouvelle réunion est prévue le 25 janvier 2022.

**Commission Sport, Culture, Jeunesse** : Madame Secrétain informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du 29 novembre 2021, seules 6 communes sur les 81 que compte l'Agglo étaient présentes. Damien Stépho et Nathalie Milward, Vice-présidents, ont rappelé l'importance de ces réunions et la nécessité d'y participer de façon assidue.

Lors de cette réunion, les sujets suivants ont été présentés :

- l'Atelier à Spectacles : la nouvelle programmation 2022 est disponible, avec, en particulier, le Festival « Premiers arrivés » destiné au jeune public et qui va se produire dans différentes communes de l'Agglo entre janvier et mars prochain.
- l'Aggloéane : des actions et des animations commerciales vont être organisées en 2022. Une communication sera mise en place et les communes seront invitées à la relayer via leur site Internet ou par tout autre moyen.
- le projet « Mois en famille » s'est déroulé du 30 octobre au 17 décembre 2021. Il avait pour but d'aider les familles à renforcer leurs liens et à favoriser le bien-être des enfants, en proposant des temps d'échanges et d'informations. 45 actions ont été menées dans plusieurs communes de l'Agglo et 1 244 personnes ont participé à cet événement. L'objectif est d'ancrer ce dernier dans le temps.
- Formation baby-sitting : 16 jeunes filles ont suivi cette formation, qui avait lieu en 2021, au siège de l'Agglo.
- Différents groupes de travail œuvrent également sur :
  - l'harmonisation des tarifs des structures enfance jeunesse de l'Agglo,
  - le projet de festival de territoire : 24 communes ciblées,
  - le projet d'établissement du conservatoire pour passer à un rayonnement intercommunal.

Madame le Maire remercie tous les membres du Conseil Municipal pour leur implication et rappelle l'importance de participer à ces commissions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la distribution des colis de Noël aux aînés et les cartes de vœux. Il est proposé de demander plusieurs devis à différents prestataires pour Noël 2022.

Monsieur Provost demande :

- à qui revient de réparer le poteau « La Brouillère » (en haut de la rue) qui a été endommagé et repose contre le poteau électrique. Monsieur Pie répond que le nécessaire a été fait le 11 janvier dernier.
- s'il faut remettre un panneau « La Brouillère » au niveau du numéro 1 de la rue et qui prendra en charge le coût financier. Madame le Maire répond qu'elle va se renseigner à ce sujet.

Monsieur Joël Pie informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de racheter un isoloir pour les prochaines élections prévues en avril. L'un des isoloirs actuels est en très mauvais état.

Madame le Maire répond que la commande va être passée prochainement.

Madame Laurence Secrétain demande quand sera installée la fibre sur Boutry. Madame le Maire répond que les retards sont dus à des difficultés liées aux approvisionnements et à la pandémie de COVID. Le hameau de Boutry devrait être fibré à la fin du premier trimestre 2022.

Monsieur Provost informe qu'il n'est pas éligible à la fibre pour le moment au N° 6 de la rue du Relais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.